

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le lundi vingt et un novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 17 novembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT, Mme Dominique CROGNIER.

Étaient absents excusés : M. Vadim VAN KERCKHOVE.

Mme Félicie ANDRIEU qui a donné pouvoir à Mme MESSIO Florence.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 24 novembre 2016.

INFORMATIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Deux des trois terrains à bâtir mis en vente par la commune font l'objet d'une « option » par d'éventuels acheteurs.
- Pour faciliter la gestion des nombreuses demandes d'intervention adressée à la Mairie par des personnes qui ont perdu ou trouvé des animaux errants, une page spéciale a été ouverte sur le site internet de la commune.
- Une subvention de 3000 euros a été accordée à la Commune par Monsieur Romain JORON, député, pour la première tranche de travaux dans le cadre des AD'AP (50% d'un montant de 18600 € avaient été demandés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2016).
- Les travaux de remplacement de la chaudière, du chauffe eau de la cantine-garderie et de démolition de la cheminée seront réalisés pendant les vacances de Noël.
- Une limitation de vitesse à 30 km/h a été mise en place rue du Château.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2016

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2016-38. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017- NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit réaliser en 2017 le recensement des habitants de la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017. L'INSEE estime qu'un agent peut se charger de 260 logements quand le taux de réponse par internet est de 20%. La Commune est dans ce cas de figure.

Il est prévu une journée de formation puis 4 jours de préparation à l'enquête et 8 jours d'enquête entre le 19 janvier et le 18 février 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de nommer Madame Nadine RUELLE agent recenseur pour la commune de Rumigny.
- de la rémunérer forfaitairement à hauteur du montant accordé par l'INSEE à la commune pour réaliser l'enquête, à savoir 1084 euros. Cette rémunération est réputée inclure les frais annexes liés à cette mission et notamment les frais de déplacement et de repas.
- que la mission sera effectuée en dehors du temps de travail de l'agent.
- que la rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.

2016-39. TERRAIN DE MADAME FABIENNE WALLET. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'UDAF relatif à la division du terrain cadastré ZE 159, situé rue de Loeuilly et appartenant à Madame Fabienne WALLET, en deux terrains à bâtir.

La largeur actuelle du trottoir est, en vis à vis de cette parcelle, de 0,80 m à 1,70 m.

Pour qu'après vente des terrains la commune dispose d'un trottoir large de 1,80 m, il est nécessaire que la commune se rende propriétaire de 32 m².

L'UDAF précise qu'en égard aux dispositions du décret 1484-2008 du 22 décembre 2008 relatif aux actes de gestion des personnes majeures placées sous mesure de protection, aucun projet de cession à titre gratuit ne peut être envisagé.

Monsieur le Maire suggère d'adresser une proposition d'achat basée sur le prix retenu par la Commune pour la vente du chemin d'accès à la parcelle « en drapeau » rue de Saint Fuscien, à savoir 20 euros du mètre carré.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De proposer d'acquérir 32 m² prélevés sur le terrain appartenant à Madame Fabienne WALLET au prix de 20 euros du mètre carré.

2016-40. REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE AU SYNDICAT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Scolaire,

Considérant que Madame Dominique CROGNIER a - pour des raisons personnelles - souhaité être relevée de sa délégation au Syndicat Scolaire, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire, Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. François BONNECHERE : 12 voix

M. François BONNECHERE , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

2016-41. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - QUELLES SOLUTIONS POUR RUMIGNY ?

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments qui lui ont été remis par le Président d'Amiens Métropole et ses services, et notamment :

- Un diaporama (présenté à l'ensemble des Maires d'Amiens Métropole en juin dernier)
- Un plan présentant les études réalisées pour examiner la faisabilité d'un dispositif d'assainissement semi-collectif.

Il résume la situation :

- 12 des 34 communes d'Amiens Métropole, dont Rumigny, ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif.
 - Ces 12 communes représentent 4900 habitants au sud et à l'ouest d'Amiens.
 - Le prix de l'eau est actuellement de 3,15 € TTC par mètre cube, assainissement compris, pour 120 m³ par an.
 - Le taux de non conformité des installations individuelles de Rumigny est de 47%.
 - Le coût d'un assainissement collectif pour notre commune est estimé à 4,1 millions d'Euros.
 - Le prix de l'eau passerait de 2,18 €/m³ à 3,15 €/m³ pour les habitants de Rumigny.
 - Si Amiens Métropole réalisait les travaux d'assainissement collectif sur les 12 communes, le coût des travaux pour l'ensemble des 12 communes est évalué à 30,6 M€ ; le coût des travaux provoquerait une augmentation du prix de l'eau pour toute la communauté d'agglomération de +15% en moyenne sur 8 ans de 2017 à 2024.
 - Si Amiens Métropole réalisait des travaux d'assainissement semi-collectif sur les 12 communes, là où l'assainissement non collectif n'est pas réalisable, le coût des travaux pour l'ensemble des 12 communes est évalué à 8,5 M€ ;
 - L'assainissement semi-collectif n'a jamais été mis en œuvre sur le territoire d'Amiens Métropole. Il est donc nécessaire d'analyser techniquement et juridiquement l'alternative.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
- de formuler un avis favorable à l'approfondissement des études de dispositifs d'assainissement semi-collectifs sur la commune de Rumigny par les services techniques d'Amiens Métropole.

- de charger la commission « travaux » du suivi du dossier.
- de charger Monsieur le Maire de négocier cette acquisition.

2016-42. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux.

Décide :

Que la Commune de Rumigny charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune de Rumigny aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/2016: 4
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/2016: 1

2016-43. ACTUALISATION DES COMPETENCES METROPOLITAINES.

La définition des compétences de la Communauté d'Agglomération est encadrée par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), article dont la rédaction a connu quatorze versions successives depuis sa création en juillet 1999.

Concrètement, les compétences d'Amiens Métropole ont été définies pour l'essentiel à l'occasion de sa création en décembre 1999 et ont été occasionnellement complétées depuis.

Ces différentes évolutions rendent au fil des ans de plus en plus souhaitable de reprendre la rédaction des dites compétences.

Par une délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'actualiser l'objet des statuts de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Préfet de la Somme a, d'autre part, demandé par courrier à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération que cette actualisation soit effective au 1^{er} janvier 2017.

La procédure prévoit qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce projet, l'avis de la commune serait réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que les modifications concernent des questions de forme, sans changement sur le fond.

C'est pourquoi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau annexé décrivant les modalités d'actualisation de la rédaction des compétences proposées,

Accepte :

Article 1 : les dispositions exposées dans le tableau ci-annexé et proposant une nouvelle rédaction des compétences d'Amiens Métropole sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

2016-44. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant notification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum pour un montant de 197,00 € pour l'année 2016.

2016-45. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant la règle de calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication pour l'année 2016 à :

Artère aérienne : $1,347 \text{ km} \times 51,74 \text{ €/km} = 69,69 \text{ €}$

Artère souterraine : $2,811 \times 38,81 = 109,09 \text{ €}$

Soit un total de 178,78 €.

PROGRAMMATION DE REUNIONS DE COMMISSIONS

La commission « travaux » se réunira le 10/12/2016 à 11H30 pour décider de la réinstallation du mobilier du cimetière (sur place).

La commission « communication » se réunira le 14/12/2016 à 18H pour préparer le prochain bulletin.

La commission « bâtiments » se réunira le jeudi 01/12/2016 à 18H.

le Maire,
Dominique EVRARD
